

REÇU LE
13 JUL. 2018



SNCF

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD

Pôle Synthèse Innovation Urbanisme

Immeuble Perspective – 7ème étage

449, Avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

TÉL. : +33 (0)3 62 13 57 28 - FAX : +33 (0)3 62 13 54 76

Mairie d'Aubigny au Bac
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
59265 AUBIGNY AU BAC

Nos réf : LL/DITN/0594/ST

Affaire suivie par : Sylvie TREVAUX

Tél. : 03.62.13.57.06

Objet : Avis PLU de la commune d'Aubigny au Bac

Lille, le 02 juillet 2018

Monsieur,

Après examen du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été adressé à la SNCF par courrier daté du 21 juin 2018, je souhaite formuler les observations suivantes pour le nom et le compte du groupe public ferroviaire SNCF.

Je vous remercie d'ores et déjà de prendre en compte les remarques que vous trouverez ci-après :

- **La fiche de la servitude T1, ainsi que sa notice explicative**

La commune d'Aubigny au Bac est traversée par la ligne n°259 000 de Saint Juste en Chaussée à Douai qui appartient toujours au domaine public ferroviaire.

Le domaine public ferroviaire est protégé par le CG3P, le code civil ainsi que par la servitude dite " T1 ", codifiée par une ordonnance du 28 octobre 2010 dans le code des transports aux articles L2231-1 à L2231-9.

La fiche de la servitude T1; ainsi que sa notice explicative sont annexées au PLU dans la liste "servitudes d'utilité publique" conformément à l'article R126-1 du code de l'urbanisme, et je vous en remercie.

Toutefois, nous avons constaté que les plans de zonage ne font pas figurer les emprises où s'applique la servitude T1. Par conséquent, je souhaite, conformément à l'article R126-1 du code de l'urbanisme, que les **documents graphiques du PLU fassent apparaître en aplat les emprises où s'applique la servitude T1 sous une trame spécifique.**

- **Règlement**

Les emprises ferroviaires de la ligne n°259 000 de Saint Juste en Chaussée à Douai sont situées dans les zones A, UB, UC et N.

Je souhaite que certains articles règlements de ces zonages soient mis en cohérence avec les impératifs de l'activité ferroviaire, pour qu'il soit clairement établi que ces articles ne contraignent pas les constructions et installations nécessaires à l'activité ferroviaire. Ces adaptations sont fondées d'une part sur l'avant dernier alinéa de l'article R123-9 du code de l'urbanisme qui dispose que « des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires au services publics ou d'intérêt collectif » et, d'autre part, sur la circulaire du 15 octobre 2004 qui demande à Mesdames et Messieurs les Préfets de départements de veiller « à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées ces emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaire à l'activité ferroviaire ».

Ainsi, il apparaît nécessaire de modifier les articles du règlement des zones A, UB et UA, afin qu'ils énoncent plus clairement que les règles notamment d'implantation, et de hauteur de construction ne sont pas applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- **Espaces boisés classés**

Nous avons constaté la présence d' « espaces boisés classés à conserver » à proximité de zones assujetties aux servitudes ferroviaires. Nous souhaitons nous assurer que le périmètre de zonage « espaces boisés classés à conserver » soit compatible avec le périmètre de la ST1. En effet, la ST1 impose notamment des distances à respecter en matière de plantation, et donne la possibilité pour la SNCF d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur, calculée du bord extérieur de la voie, des travaux de débroussaillage des morts-bois.

- **Zone N**

Nous avons constaté que les emprises de la voie ferrée n°205000, de Soissons à Givet, traversant votre commune sont classées dans un zonage N. Nous sommes conscients de l'intérêt écologique de ce linéaire et notamment leur caractéristiques naturelles. Cependant, nous souhaitons tout de même nous assurer, en portant votre attention sur ce point, que le règlement de ce zonage est bien compatible avec les travaux de maintenance et d'entretien des installations ferroviaires.

En conclusion, si nous ne sommes pas opposés à ce projet d'élaboration du PLU d'Aubigny au Bac, il doit s'entendre sans impact sur l'activité ferroviaire, ni sur son entretien courant et sa maintenance, ni sur son possible développement dans le cadre de l'évolution du service public de transport.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Mme Aurélie SCULFORT, Responsable du Pôle
Synthèse Innovation et Urbanisme

SNCF
Direction Immobilière Territoriale Nord
Immeuble Perspective - 7^{ème} étage
449 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE